



## *Communauté de Communes de la Septaine*

### **RÉUNION ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre avril, à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de VORNAY, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET, pour y délibérer ce qui suit.

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 38

Date de convocation du Conseil Communautaire : 19 avril 2017.

Date d'affichage : 19 avril 2017

PRÉSENTS : Mesdames BONTEMPS, BRÉCHARD, DESIAUME, DUBIEN, DUCATEAU, LOISEAU, Messieurs ACOLAS, AUDEBERT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, BOUVELLE, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GINDRE, GOFFINET, GOUGNOT, JAUBERT, LECLERC, LEMAIGRE, MALLERON, MARCEL, MAZENOUX, MÉREAU, MOINET, PÉCILE, POIRIER, SARREAU, TUAILLON, WEINGARTEN.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames FERNANDES, GOGUÉ, SARRON, TEYSSIER, Messieurs GROSJEAN, MERCIER, RICHARD.

POUVOIRS : Mme FERNANDES à M. BOUGRAT, Mme GOGUÉ à M. GOFFINET, M. GROSJEAN à Mme DESIAUME, M. RICHARD à Mme LOISEAU, Mme SARRON à M. ACOLAS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur LEMAIGRE.

#### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 27 février 2017,
- Approbation des comptes de gestion,
- Désignation d'un Président pour le vote des comptes administratifs,
- Approbation des comptes administratifs,
- Affectation des résultats antérieurs,
- Vote du taux des 4 taxes,
- Amortissement des études et des frais d'insertion,
- Vote du budget primitif 2017,
- Vote du budget primitif 2017 OM,
- Vote du budget primitif 2017 SPANC,

- Création d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet,
- Création d'un poste de maître-nageur,
- Indemnités des élus,
- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
- Mise à jour du tableau des effectifs,
- Convention Mission Locale,
- Adhésion 2017 association des Maires du Cher et association Maires de France,
- Adhésion 2017 à l'Ad2t,
- Adhésion 2017 TGV Grand Centre Auvergne,
- Convention avec SNCF Réseau,
- SPL Départementale,
- Projet d'arrêt numéro un du PLH,
- PLU de Baugy,
- Ouverture ALSH vacances été,
- Tarification ALSH grandes vacances,
- Création de postes ALSH été 2017,
- Tarif mini séjour SAJS en Vendée,
- Tarif mini séjour SAJS sortie en canoë sur La Loire avec bivouac,
- Questions diverses.

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 27 FÉVRIER 2017

Le compte rendu de la réunion du 27 février 2017 est approuvé.

## APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

Les comptes de gestion sont approuvés à l'unanimité.

## DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant l'obligation faite au Conseil Communautaire de désigner un Président pour la séance relative au vote des comptes administratifs du budget général et des budgets annexes de l'Assainissement Non Collectif et des Ordures Ménagères (art. L2121-14 du C.G.C.T.).

Monsieur Alain JAUBERT ayant fait acte de candidature est élu Président.

Résultat du vote :

Pour : 36  
 Contre : 0  
 Blancs : 0

Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET quitte la salle pour le vote des dits comptes administratifs.

## APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Les comptes administratifs sont approuvés à l'unanimité.

## AFFECTATION DES RÉSULTATS ANTÉRIEURS

### Affectation des résultats antérieurs – budget général

L'excédent d'investissement de l'exercice 2016 d'un montant de 470 787,47 € sera affecté au compte 001 de la section d'investissement du budget.

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 d'un montant de 982 700,95 € sera affecté au compte 1068 de la section d'investissement pour 440 000,00 € et au compte 002 de la section de fonctionnement pour 542 700,95 €.

Vote à l'unanimité.

### Affectation des résultats antérieurs – Budget SPANC

L'excédent d'investissement de l'exercice 2016 d'un montant de 2 033,14 € sera affecté au compte 001 de la section d'investissement du budget.

Vote à l'unanimité.

## VOTE DU TAUX DES 4 TAXES

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, fixe pour l'année 2017 :

- Le taux CFE (Contribution Foncière des Entreprises) à : 22,10 %
- Le taux de la Taxe d'Habitation à : 12,96 %
- Le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti à : 6,02 %
- Le taux de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti à : 11,20 %

Vote à l'unanimité.

## AMORTISSEMENT DES ÉTUDES ET DES FRAIS D'INSERTION

- Vu l'article 1er du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L. 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et

les groupements dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil sont tenus d'amortir les biens.

- Vu l'article R 2321 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les immobilisations pour lesquelles les dotations aux amortissements sont obligatoires
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré décide :

- De fixer à 10 ans la durée d'amortissement des frais de documents d'urbanisme et de numérisation cadastrale imputés au compte 202
- De fixer à 5 ans la durée d'amortissement des frais d'insertion imputés au compte 2033
- De fixer à 5 ans la durée d'amortissement des frais concernant les biens mobiliers, matériels et études imputées au compte 2041581 et ce à compter de 2017
- De fixer à 30 ans la durée d'amortissement des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Vote à l'unanimité.

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Après lecture du budget primitif, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses et Recettes : 4 883 642,95 €

Section d'investissement : Dépenses et Recettes : 9 778 348,00 €

Vote

Contre : 4

Abstention : 1

Pour : 31

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – O.M.

Après lecture du budget primitif, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses et Recettes : 783 742,00 €

Vote à l'unanimité.

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - SPANC

Après lecture du budget primitif S.P.A.N.C., celui-ci se présente en équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses et Recettes : 22 133,00 €

Section d'investissement : Dépenses et Recettes : 2 328,00 €

Vote à l'unanimité.

## CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'Attaché Territorial à temps complet à compter du 1er juin 2017.

Vote à l'unanimité.

## CRÉATION D'UN POSTE DE MAÎTRE-NAGEUR

Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier (conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26.01.84 modifiée) un éducateur territorial des Activités Physique et Sportive titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif aux Activités de Natation (BEESAN), ou titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou titulaire du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport Activités Nautiques, pour assurer les fonctions de maître-nageur adjoint à la piscine de Baugy.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer un poste d'éducateur saisonnier des A.P.S. à temps complet (35/35ème) du 10 juillet au 4 août 2017. La rémunération correspondra à l'indice brut 449, majoré 394.

Vote à l'unanimité.

## INDEMNITÉS DES ÉLUS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-20 ;
- Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (JO du 27 janvier 2017) ;

- Considérant les délibérations n° 2014-04-22 et 2014-04-023 en date du 14 avril 2014 fixant les indemnités du Président et des Vice-Présidents en faisant référence à l'indice brut terminal 2015 ;
- Considérant la note de la Préfecture du Cher en date du 8 mars 2017 « indemnités des élus et revalorisation de l'indice brut 1015 »
- Considérant dans ce cadre qu'il convient alors de prendre une nouvelle délibération afin d'y viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- Fixe l'indemnité de fonction du Président de la communauté de communes de La Septaine basée sur 48,75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Fixe l'indemnité de fonction des Vice-Présidents de la communauté de communes de La Septaine basée sur 20,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Précise que cette présente délibération prend date et effet au 1er janvier 2017

Vote à l'unanimité.

## DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 21 avril 2017, Monsieur le Président propose à l'assemblée,

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grade d'avancement	Taux (en%)
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100

Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Attaché	Attaché principal	100
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Animateur	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100
Animateur	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
Agent Spécialisé principal des écoles maternelles	Agent Spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	100

Vote à l'unanimité.

## MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu les délibérations créant les postes,
- Vu l'avis favorable du comité technique qui s'est réuni le 21 avril 2017,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide la fermeture, à compter du 1er mai 2017, des postes suivants :
- Adjoint Administratif de 2ème classe à temps complet.

Vote à l'unanimité.

## CONVENTION MISSION LOCALE

- Vu le projet de partenariat présenté par la Mission Locale,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif aux champs d'intervention de la Mission Locale,
- Vu le projet de convention présenté par la mission locale

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte de verser une subvention d'un montant de 7 694,40 €
- Autorise Monsieur le Président à signer une convention avec la mission locale au titre de l'année 2017.

Vote à l'unanimité.

## ADHÉSION 2017 ASSOCIATION DES MAIRES DU CHER ET ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant l'Association des Maires du Cher et l'Association des Maires de France, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré décide :

- d'adhérer à l'Association des Maires du Cher et à l'Association des Maires de France et de s'acquitter pour chacune des associations du montant de la cotisation correspondant à la strate de population de La Septaine soit :
  - Association des Maires du Cher : 100 €
  - Association des Maires de France : 479,16 €

Vote à l'unanimité.

## ADHÉSION 2017 A L'AD2T

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant l'Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- décide de maintenir son adhésion à cette structure et de s'acquitter du montant de la cotisation correspondant à sa strate de population soit 0,01 € par habitant pour 2017.

Vote à l'unanimité.

## ADHÉSION 2017 A L'ASSOCIATION T.G.V. GRAND CENTRE AUVERGNE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de renouveler son adhésion pour l'année 2017 à l'Association TGV Grand Centre Auvergne et de s'acquitter du montant de la cotisation soit 150 euros.

Vote à l'unanimité.



## CONVENTION AVEC LA SNCF RÉSEAU

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour dans l'attente de renseignements complémentaires de la part de la S.N.C.F.

## S.P.L. DÉPARTEMENTALE

Le conseil communautaire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-4, L. 1521-1 et suivants, L. 1531-1 et L. 3211-1 ;
- Vu le code général des impôts et notamment son article 1042-1-II ;
- Vu le livre II du Code du Commerce ;
- Vu sa délibération n° 2017-02-003 du 27 février 2017, relative à la constitution d'une Société Publique Locale pour la gestion des sites touristiques – adoption des statuts ;
- Vu le rapport de Monsieur le Président et le projet de statuts qui y est joint ;
- Considérant que le projet de statuts initial a été adopté par délibération n° 2017-02-003 du 27 février 2017
- Considérant que les communautés de communes Cœur de Berry et Berry Grand Sud ont souhaité prendre un temps de réflexion supplémentaire pour décider de leur adhésion ;
- Considérant que la communauté de communes de La Septaine a souhaité mutualiser la gestion des sites touristiques avec le Département du Cher
- Considérant qu'il convient de modifier les statuts de la société publique locale « Les Mille lieux du Berry », ces derniers n'ayant pas encore été signés par les actionnaires ;

## DECIDE

- D'approuver la modification des statuts ci-joints.

Vote à l'unanimité.

## PROJET D'ARRÊT NUMÉRO UN DU P.L.H.

Par délibération en date du 24 novembre 2014, le conseil communautaire de La Septaine décidait d'engager une procédure d'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH est un outil stratégique de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Comme l'indique l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation, il « définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes

et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Au terme d'une étude de situation de l'habitat et des besoins en logements des habitants, et à l'issue d'un processus de concertation et de participation associant de nombreux acteurs de l'habitat (collectivités territoriales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, partenaires institutionnels et acteurs de l'habitat du territoire), la démarche trouve son aboutissement dans la définition de priorités d'intervention détaillées dans un programme d'actions.

Le PLH comprend quatre parties :

-Le contexte réglementaire

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat du territoire auquel il s'applique.

- Un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme.

- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune.

## **I – LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

Il rappelle les dispositions réglementaires en matière de PLH

## **II – LE DIAGNOSTIC**

Les résultats du diagnostic ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat et de dégager les orientations stratégiques qui conduiront à l'intervention publique.

## **III - LES ORIENTATIONS PROPOSÉES :**

Les orientations générales du présent PLH, et les programmes d'actions qui les prolongent, s'inscrivent ainsi dans la volonté de réussir à mobiliser des leviers efficaces pour agir à la fois pour :

- Assurer un développement raisonné et économe en ressources foncières,
- Diversifier l'offre résidentielle,
- Agir sur le parc existant,
- Animer la politique locale de l'habitat.

C'est au regard de ces enjeux et des objectifs généraux qu'il est proposé de retenir les 12 orientations générales suivantes :

1	Maintenir une dynamique de production raisonnée
2	Lutter contre la vacance
3	Favoriser la production au sein du périmètre urbain
4	Densifier la production
5	Proposer une offre locative conventionnée

6	Accompagner le vieillissement
7	Tenir compte de la spécificité du besoin des jeunes
8	Améliorer la performance énergétique du parc et lutter contre la précarité énergétique
9	Exploiter l'action sur le parc existant pour répondre aux enjeux de diversification et d'économie de la ressource foncière
10	Animer et piloter la politique de l'habitat
11	Communiquer autour de la politique de l'habitat
12	Suivre et évaluer la politique de l'habitat
13	Répondre aux obligations réglementaires concernant la réforme de la demande et des attributions

#### IV – PROGRAMME D’ACTIONS

Le PLH, élaboré pour une durée de 6 ans, doit répondre aux enjeux suivants :

- Lutter contre l'exclusion et la ségrégation sociale,
- Favoriser un développement équilibré du territoire grâce à la mixité des fonctions urbaines et à la diversité de l'habitat,
- Favoriser la mobilité résidentielle et éviter les phénomènes de relégation,
- Offrir à l'ensemble de la population, notamment aux plus démunis, un véritable droit au logement, à l'accès aux services et aux équipements publics.

Le travail d'élaboration de ce PLH a abouti à la formulation de quatre axes stratégiques pour la communauté de communes de La Septaine :

- Axe 1 : Assurer un développement raisonné et économe en ressource foncière
- Axe 2 : Diversifier l'offre résidentielle
- Axe 3 : Agir sur le parc existant
- Axe 4 : Animer la politique locale de l'habitat

Dans cette troisième partie, ces quatre orientations sont déclinées en actions, qui présentent les interventions nécessaires pour répondre aux enjeux de manière concrète. Ce programme d'actions donne donc une valeur opérationnelle au PLH, permettant à la communauté de communes de La Septaine et à ses communes de répondre solidairement aux objectifs de la politique locale de l'habitat définis dans le document d'orientations.

<b>AXE 1 : Assurer un développement raisonné et économe en ressource foncière</b>
Action 1 : Traduire les principes et objectifs de production du PLH dans le PLUi
Action 2 : Intervenir pour encourager la remise sur le marché des logements vacants
<b>AXE 2 : Diversifier l'offre résidentielle</b>
Action 3 : Soutenir la création de logements locatifs conventionnés
Action 4 : Intégrer les besoins spécifiques des personnes âgées et des jeunes
<b>AXE 3 : Agir sur le parc existant</b>
Action 5 : Soutenir la rénovation du parc privé
<b>AXE 4 : Animer la politique locale de l'habitat</b>

Action 6 : Faire vivre, évaluer et piloter la politique de l'habitat
--

Action 7 : Affirmer le rôle de la collectivité
--

Les modalités d'approbation du PLH sont les suivantes :

Conformément aux articles R 302-8 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le projet arrêté du PLH sera soumis, par le Président de la communauté de communes de La Septaine, aux communes membres ainsi qu'au Syndicat Intercommunal pour la Révision et le suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (SIRDAB) qui auront à se prononcer sous 2 mois.

Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

Au vu des avis exprimés, le conseil communautaire de La Septaine devra délibérer à nouveau sur le projet et le transmettre au Préfet du Département. Celui-ci le transmet au représentant de l'Etat dans la région afin qu'il en saisisse, pour avis, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Son avis est transmis au Préfet du Département.

Le projet de Programme Local de l'Habitat, éventuellement modifié, est adopté par la communauté de communes de La Septaine, puis transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Arrête le Programme Local de l'Habitat en validant les documents qui le composent (diagnostic, document d'orientations et programme d'actions) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.
- Engage la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat telle que prévue par les articles R 302-8 à R 302-12 du Code de la construction et de l'habitation.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

## PLU DE BAUGY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 153-1 et suivants, et en particulier les articles L 153-21 et R 153-21,

Vu la délibération du conseil municipal prescrivant l'élaboration du PLU en date du 26 novembre 2010 et décrivant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2014 attestant de la tenue du débat sur les orientations du PADD,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2015 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2015 par laquelle la communauté de communes a pris la compétence « documents d'urbanisme », et l'arrêté préfectoral du 27 mai 2015 qui a validé le transfert de compétence.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2015 acceptant de poursuivre la révision du PLU de Baugy,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 mars 2016 arrêtant le projet de PLU de la commune de Baugy et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté de la communauté de communes en date du 6 septembre 2016 prescrivant l'enquête publique du 3 octobre 2016 au 3 novembre 2016.

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 23 mai 2016, avec réserves (voir tableau ci-joint)

Vu l'avis du Conseil Régional Centre Val de Loire en date du 5 avril 2016, sans observation particulière,

Vu l'avis favorable de l'Etat en date du 13 juin 2016, sous réserve de la prise en compte des remarques de l'avis réglementaire (voir tableau ci-joint)

Vu l'avis positif du SIRDAB en date du 25 mai 2016, avec réserves (voir tableau ci-joint),

Vu le rapport d'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur.

\*\*\*\*\*

Considérant que les avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique justifient les modifications apportées au projet de PLU arrêtées telles qu'elles sont présentées dans les note de synthèse annexées à la présente délibération,

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie général du projet,

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DECIDE

- d'approuver les modifications apportées au projet de PLU arrêté,
- d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

INDIQUE

Que conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes de la Septaine et d'une mention dans un journal,

Que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU sera transmise au Préfet et aux services de l'Etat concernés.

Que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et à la mairie de Baugy aux heures d'ouverture du public,

Que la présente délibération produira ces effets juridiques à compter de sa réception en préfecture accompagnée du dossier de PLU et après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Vote à l'unanimité.

## OUVERTURE A.L.S.H. VACANCES ÉTÉ

Entendu l'exposé de Monsieur le Président concernant l'ALSH de l'été 2017, il convient de délibérer sur les points suivants pour pouvoir lancer la campagne d'inscription et finaliser le budget:

**Dates d'ouverture : 10 juillet au 04 août 2017**

Horaires d'ouverture : 9h-17h00 péri accueil 7h30-9h00 et 17h00-18h00 sauf soirs de veillées jusqu'à 21h30 et pour les nuitées (pour les enfants inscrits).

**Capacité d'accueil : 64 places pour enfants de 3 à 12 ans.**

Inscription à la journée pour les enfants de 3 à 6 ans.

Inscription à la semaine pour les enfants de 6 à 12 ans.

Vote à l'unanimité.

## TARIFICATION A.L.S.H. GRANDES VACANCES

- Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) à Baugy pour la période du 10 juillet au 04 août 2017 pour les enfants de 3 à 12 ans,
- Considérant qu'il convient de mettre en place une politique tarifaire,

Le Conseil communautaire adopte les tarifs suivants pour la période d'ouverture allant du 10 juillet au 04 août 2017.

**TARIFS 2017 (ENFANTS DE 3 à 6 ANS) – HABITANTS DE LA SEPTAINE  
ET ENFANTS DU PERSONNEL SEPTAINE**

	0 < QF ≤ 400	400 < QF ≤ 586	586 < QF ≤ 950	950 < QF ≤ 1330	QF > 1330
Prix pour les familles <b>A la journée</b> 9 h 00 – 17 h 00	2 €	4 €	9 €	11 €	12 €
Repas	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €
Accueil Avant- centre/journée 7 H 30 – 9 H 00	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Accueil Après- centre/journée 17 H 00 – 18 H 00	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

**TARIFS 2017 (ENFANTS DE 3 à 6 ANS) – HABITANTS HORS SEPTAINE**

	0 < QF ≤ 400	400 < QF ≤ 586	586 < QF ≤ 950	950 < QF ≤ 1330	QF > 1330
Prix pour les familles <b>A la journée</b> 9 h 00 – 17 h 00	4 €	6 €	11 €	14 €	16 €
Repas	3,88 €	3,88 €	3,88 €	3,88 €	3,88 €
Accueil Avant- centre/journée 7 H 30 – 9 H 00	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Accueil Après- centre/journée 17 H 00 – 18 H 00	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

**TARIFS 2017 (ENFANTS DE 6 à 12 ANS) – HABITANTS DE LA SEPTAINE  
ET ENFANTS DU PERSONNEL SEPTAINE**

	0 < QF ≤ 400	400 < QF ≤ 586	586 < QF ≤ 950	950 < QF ≤ 1330	QF > 1330
Prix pour les familles <b>Semaine (5 jours)</b> 9 h 00 – 17 h 00	10 €	20 €	45 €	55 €	60 €
Prix pour les familles	8 €	16 €	36 €	44 €	48 €

Semaine du 10 au 13.07.2017 9 h 00 – 17 h 00					
Repas	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €
Accueil Avant- centre/journée 7 H 30 – 9 H 00	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Accueil Après- centre/journée 17 H 00 – 18 H 00	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
<b>Tarif « veillée » de 18 H 00 à 21 H 30 : 4 €</b>					
<b>Tarif « nuitée »: 6 €</b>					

### TARIFS 2017 (ENFANTS DE 6 à 12 ANS) – HABITANTS HORS SEPTAINE

	0 < QF ≤ 400	400 < QF ≤ 586	586 < QF ≤ 950	950 < QF ≤ 1330	QF > 1330
Prix pour les familles <b>Semaine</b> (5 jours) 9 h 00 – 17 h 00	20 €	30 €	55 €	70 €	80 €
Prix pour les familles Semaine du 10 au 13.07.2017 9 h 00 – 17 h 00	16 €	24 €	44 €	56 €	64 €
Repas	3,88 €	3,88 €	3,88 €	3,88 €	3,88 €
Accueil Avant- centre/journée 7 H 30 – 9 H 00	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Accueil Après- centre/journée 17 H 00 – 18 H 00	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
<b>Tarif « veillée » de 18 H 00 à 21 H 30 : 4 €</b>					
<b>Tarif « nuitée »: 6 €</b>					

Vote à l'unanimité.

### CRÉATION DE POSTES A.L.S.H. ÉTÉ 2017

Création de 2 postes d'adjoints techniques saisonniers à temps non complet.



Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier (conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 24 janvier 1984 modifiée) 2 adjoints techniques à temps non complet pour assurer le service de restauration et le ménage dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de l'été mis en place par la Communauté de Communes de La Septaine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer :

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (13/35ème) du 10 juillet au 04 août 2017  
La rémunération correspondra à l'indice Brut 347 majoré 325
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (15/35ème) du 10 juillet au 04 août 2017  
La rémunération correspondra à l'indice Brut 347 majoré 325

Vote à l'unanimité.

#### Création de 12 postes d'adjoints d'animation saisonniers à temps complet

Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier (conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26.01.84 modifié) 12 adjoints d'animation (titulaires BAFA, stagiaires BAFA) pour assurer les fonctions d'animation pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) mis en place par La Septaine pour les vacances d'été 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer 12 postes d'Adjoints d'Animation à temps complet (35/35ème) sur la période du 10 juillet au 04 août 2017.

- Pour 4 postes (stagiaires BAFA) la rémunération correspondra à l'indice brut 347 majoré 325
- Pour 7 postes (titulaires BAFA) la rémunération correspondra à l'indice brut 352 majoré 329
- Pour 1 poste (sous-directeur) la rémunération correspondra à l'indice brut 356 majoré 332

Vote à l'unanimité.

#### TARIF MINI SÉJOUR S.A.J.S. EN VENDÉE

Vu le projet de mini séjour organisé en Vendée par le SAJS du 17 au 20 juillet 2017.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 80 euros par enfant le montant de la participation des familles pour le séjour.

Vote à l'unanimité.

## TARIF MINI SÉJOUR S.A.J.S. SORTIE EN CANOË SUR LA LOIRE AVEC BIVOUAC

Vu le projet de mini séjour organisé par le S.A.J.S du 26 au 27 juillet 2017 comprenant une sortie en canoë sur la Loire avec bivouac.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 25 euros par enfant le montant de la participation des familles pour le séjour.

Vote à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCEL invite les membres du conseil communautaire à la cérémonie des puits de Guerry qui aura lieu le dimanche 30 avril 2017, à partir de 9h30.

Monsieur BARREAU trouve que certaines commissions ne se réunissent pas assez souvent, notamment les commissions voirie et développement économique. Il se questionne sur l'intérêt d'avoir des Vice-Présidents en charge de ces commissions.

Monsieur AUDEBERT, en charge de la commission voirie, explique que même si les commissions ne se réunissent pas régulièrement, elles travaillent.

Monsieur BARREAU rappelle qu'une commission qui se réunit peut soumettre des projets. Actuellement certaines questions restent sans réponse.

Monsieur GOUGNOT souhaite revenir sur son intervention au sujet de l'emprunt. Il précise que dans sa commune, l'emprunt n'est pas inscrit dans sa globalité car les subventions prévisionnelles sont budgétisées.

Le Président,  
M. GOFFINET

M. ACOLAS

M. BARREAU

Le Secrétaire,  
M. LEMAIGRE

M. AUDEBERT

M. BLANCHARD

Mme BONTEMPS

M. BOUGRAT

M. BOUVELLE

Mme BRÉCHARD

M. CHASSIOT

Mme DESIAUME

Mme DUBIEN

M. DUBOIS

Mme DUCATEAU

Mme FERNANDES

Absente

Pouvoir à M. BOUGRAT

M. FRÉRARD

M. GINDRE

Mme GOGUÉ

M. GOUGNOT

Absente

Pouvoir à M. GOFFINET

M. GROSJEAN

M. JAUBERT

Absent

Pouvoir à Mme DESIAUME

M. LECLERC

Mme LOISEAU

M. MALLERON

M. MARCEL

M. MAZENOUX

M. MERCIER

Absent

M. MÉREAU

M. MOINET

M. PÉCILE



M. RICHARD

Absent

Pouvoir à Mme LOISEAU

Mme SARRON


Absent

Pouvoir M. ACOLAS

M. TUAILLON



M. POIRIER



M. SARREAU

Mme TEYSSIER

Absente

M. WEINGARTEN

